

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Des milliards de francs des proches de BLA saisis à Maurice

G.R.M  
Libreville/Gabon

C'EST un peu l'histoire de l'oiseau qui finit par se faire prendre dans un piège dont il a oublié l'existence, alors que celui-ci ne l'a toujours eu dans son viseur. Surtout quand l'affaire pour laquelle il est épié constitue un crime.

Selon diverses sources dont des médias mauriciens, 500 millions de roupies mauriciennes, soit plus de 6,7 milliards ont été saisis dans sept comptes off shore par la Commission indépendante contre la corruption de l'Île Maurice (ICAC), appartenant à deux personnes recherchées au Gabon, qui seraient des proches de Brice Laccruche Alihanga (BLA), l'ancien directeur de cabinet du chef de l'État. Les services judiciaires locaux pensent que les fonds en question seraient le fruit des détournements massifs et de la corruption au Gabon.

Comment est-on arrivé à cette découverte ? À tout considérer, l'enquête des services mauriciens s'inscrit dans l'opération mains propres mise en place au Gabon. Si elle a permis, à partir de 2019, d'interpeller et d'incarcérer plusieurs hauts cadres de l'administration, dont l'ex-proche collaborateur du président de la République, elle ne s'est cependant pas arrêtée.

Misant sur la bonne coopération policière et judiciaire avec l'Île Maurice, le Gabon avait en effet émis deux mandats d'arrêt internationaux contre Raphaël Nze Minko et Gervais Martial Koulayo Houlpaye, respectivement vice-président du Mouvement républicain et citoyen (MRC) et cofondateur de la société Easytech Gabon. C'est en 2022 que l'ICAC a commencé l'enquête sur son territoire.

Les médias et les services judiciaires mauriciens renseignent que les inspecteurs ont pu mettre la main sur plusieurs documents impliquant un élu gabonais suspecté d'avoir touché d'importants pots-de-vin. Raphaël Nze Minko et Gervais Martial Koulayo Houlpaye font donc l'objet, chacun, d'un mandat d'arrêt international émis à leur encontre par la justice gabonaise.

Bien qu'invisibles à Port Louis, capitale de l'archipel, ni ailleurs dans le pays, les comptes Offshore saisis seraient les leurs. Ou du moins, ils ne seraient que porteurs des sommes qui appartiendraient à Brice Laccruche Alihanga, derrière les barreaux depuis lors.

La presse mauricienne rapporte que "des réquisitions ont été envoyées aux banques locales, afin qu'elles informent l'ICAC si elles trouvent d'autres comptes offshore aux noms des deux individus". Car leurs noms seraient associés à sept autres comptes dans cinq banques.

*Affaire à suivre.*



Photo: DR

D'autres révélations sur ces devises vont être faites dans le cadre de l'enquête.

### MINISTERE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS (DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE DE L'ETAT)

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

<b>Date de lancement</b>	:	<b>26 MAI 2023</b>
<b>Appel d'offres</b>	:	N° 02/MBCP/DGPE/REHABIL./IMMU-DGCCRF/2023.
<b>Nom du projet</b>	:	Réhabilitation de l'immeuble DGCCRF (R+2)
<b>Source de financement</b>	:	Etat gabonais

#### 1. OBJET

Le Ministère du Budget et des Comptes Publics lance un appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble de la DGCCRF sis au Boulevard Triomphal.

Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

#### 2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

**Ministère du Budget et des Comptes Publics**

**Direction du Patrimoine de l'Etat**

**BP 921 Libreville, quartier AKEMINDJOGONI (Camp de Police)**

**Tel : 060 14 72 16 / 060 14 74 53**

#### 3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

#### 6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

#### 4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

#### 7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le lundi 26 juin 2023 à 10 heures et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à **1 % du montant de l'offre HT**.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

#### 5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de **200 000 (deux cent mille) F CFA**. Ce montant est de **100 000 F CFA** pour les PME bénéficiant d'un agrément PME. Ce paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des

#### 8. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis aura lieu en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, **le lundi 26 mai 2023 à 11 heures, dans la salle de réunion de la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat sise au quartier AKEMINDJOGONI (Camp de Police)**.

Le Directeur Général des Marchés Publics



Le Directeur Général du Patrimoine de l'Etat

